

**Prière de renvoyer complété à :**

Caisse de compensation  
du canton du Jura  
Rue Bel-Air 3  
Case postale 368  
2350 Saignelégier

N° de décompte :  
Nom :  
Adresse :  
Case postale :  
NPA / Localité :

**Déclaration de salaires 2023 :  
Notre réponse**

Nous avons entièrement rempli la déclaration  
des salaires pour l'année 2023 et nous  
confirmons les données par **notre signature  
au dos du document.**

**Versement de salaires**

- En 2023, nous avons versé des salaires  
soumis à cotisations.
- En 2023, nous n'avons pas versé de  
salaires soumis à cotisations.

**Personne de contact pour tout  
renseignement**

\_\_\_\_\_  
Nom / Prénom

\_\_\_\_\_  
Adresse courriel

\_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone

**Remarques**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Prévoyance professionnelle (LPP)**

Nous sommes assurés auprès de la société  
suivante:

\_\_\_\_\_  
Nom de l'institution de prévoyance

- Nous ne sommes pas tenus à l'affiliation  
LPP.

\_\_\_\_\_  
Motifs

- En 2023, nous avons changé d'institution  
de prévoyance LPP ou nous sommes  
désormais tenus de nous affilier. Nous  
vous remettons une **copie de la police.**

\_\_\_\_\_  
Nom de l'institution de prévoyance

\_\_\_\_\_  
Depuis (date)

**Assurance-accidents (LAA)**

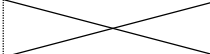
Nous avons conclu une assurance-accidents  
obligatoire auprès de la société suivante:

\_\_\_\_\_  
Nom de l'assurance-accidents

**Collaborateurs et collaboratrices (dans l'ordre alphabétique)**

<sup>1</sup> Numéro AVS	<sup>3</sup> Nom	<sup>5</sup> DP	<sup>7</sup> Rf	<sup>8</sup> Salaire total soumis à cotisations (CHF)
<sup>2</sup> Date de naissance (jj.mm.aaaa)	<sup>4</sup> Prénom	<sup>6</sup> Durée de cot. du au		
1 756.	3	5	7	8
2	4	6		
1 756.	3	5	7	8
2	4	6		
1 756.	3	5	7	8
2	4	6		
1 756.	3	5	7	8
2	4	6		
1 756.	3	5	7	8
2	4	6		
1 756.	3	5	7	8
2	4	6		
1 756.	3	5	7	8
2	4	6		
1 756.	3	5	7	8
2	4	6		
1 756.	3	5	7	8
2	4	6		

**Total masse salariale en CHF**

Période	<sup>9</sup> AVS/AI/APG	<sup>10</sup> LFA	<sup>11</sup> à la CAF	<sup>12</sup> AC1 jusqu'à CHF 148'200.00	AC2 dès CHF 148'201.00
01. - 12.2023					

**Estimation de la masse salariale pour l'année prochaine**

01. - 12.2024					
---------------	--	--	--	--	---

Je déclare avoir rempli la déclaration des salaires conformément à la loi sur l'AVS et à ses dispositions d'application; je confirme par la présente formellement l'exactitude des données fournies. Nous avons tenu compte des indications relatives au salaire déterminant figurant dans le mémento 2.01 ([www.ahv-iv.ch](http://www.ahv-iv.ch)).

\_\_\_\_\_  
Lieu et date

\_\_\_\_\_  
Signature de l'employeur / de l'employeuse

## Instructions relatives à la déclaration de salaires

Valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

### 1 Numéro AVS

Vous trouvez le numéro AVS à 13 positions sur la carte de la caisse maladie (LAMal). Il commence par 756.

### 2/3/4 Date de naissance / Nom / Prénom

### 5 Pour les exploitations agricoles : DP – Degré de parenté

P = parent  
C = conjoint, resp. partenaire enregistré(e)  
E = enfant  
BP = beaux-parents  
BF = beau-fils/belle fille (uniquement en cas de reprise de l'exploitation)

Ces personnes sont libérées de l'obligation de cotiser à l'assurance-chômage (AC) et aux allocations familiales dans l'agriculture (LFA).

### 6 Durée de cotisation du / au

Veillez introduire dans ces champs les données relatives à l'entrée et à la sortie des membres du personnel, en format JJ.MM. Lorsque la personne a été occupée toute l'année, il faut inscrire du 01.01 au 31.12. Lorsqu'une personne a plusieurs périodes d'activité distinctes, vous devez inscrire chaque période séparément.

### 7 Rf (Renonciation franchise) – (à partir de 2024)

Les salariés qui ont renoncé à la déduction de la franchise pour rentiers après avoir atteint l'âge de référence sont marqués d'un X. Sans indication, nous considérons que la franchise pour rentiers a été déduite de la masse salariale déclarée.

### 8 Salaire total soumis aux cotisations

Veillez inscrire le salaire brut global versé pendant la période d'activité.

Font partie du salaire déterminant :

- toutes les rémunérations qui ont le caractère d'un salaire (y compris les bonus, les provisions, gratifications, etc.)
- les prestations en nature (p. ex. logement, repas, utilisation d'un véhicules d'entreprise, etc.)
- les allocations pour perte de gain (APG), les allocations de maternité (AMat) / Allocation de paternité (APat) / Allocation de prises en charge (APC)
- les indemnités versées par l'employeur lors de la cessation des rapports de travail ou ultérieurement.

Ne font pas partie du salaire déterminant :

- les allocations familiales
- les prestations d'assurances (p.ex. les indemnités journalières maladie ou accident)

#### Salaire net/brut

Si des salaires sont versés sans déduction des cotisations, le salaire net doit être transformé en salaire brut en ajoutant 6,4% (cotisations AVS/AI/APG et AC).

Exemple :

Salaire annuel sans déduction de cotisations :  
CHF 50'000.00

Salaire brut soumis à cotisations :  
CHF 53'418.80 {CHF 50'000.00 / (100-6,4) \* 100}

### Franchise pour salariés à partir de l'âge de référence

Veillez indiquer sur deux lignes les salariés qui atteignent l'âge de référence durant l'année de décompte et qui continuent à percevoir un salaire soumis à cotisations. Inscrivez sur la première ligne le salaire jusqu'au mois au cours duquel l'âge de référence est atteint. Inscrivez sur la deuxième ligne le salaire soumis à cotisations à partir du mois suivant.

### Salaires négatifs

N'inscrivez aucun salaire en négatif sur la déclaration de salaires. Annoncez-nous les corrections pour des années antérieures (p. ex. des indemnités journalières) séparément sur le formulaire complémentaire à la déclaration de salaires. Vous trouvez le formulaire sur notre site internet.

### 9 Salaire déterminant AVS/AI/APG

Veillez calculer la masse salariale totale soumise aux cotisations et inscrire le montant total dans ce champ.

### 10 Soumis à la LFA pour les exploitations agricoles

Salaire total soumis aux cotisations AVS/AI/APG, après déduction du salaire des membres de la famille collaborant à l'exploitation mentionnés au point 5 (degré de parenté).

### 11 Salaire CAF (caisse d'allocations familiales)

Salaire total soumis à cotisations AVS/AI/APG, après déduction des salaires des collaborateurs et collaboratrices des succursales situées hors du canton.

### 12 Salaire AC1 jusqu'à CHF 148'200.00

Salaire total soumis à l'AVS/AI/APG, après déduction :

- des salaires versés aux personnes qui ont atteint l'âge ordinaire de la retraite
- des salaires versés aux membres de la famille collaborant dans l'exploitation agricole mentionnés au point 5.

Lorsque la personne a été occupée toute l'année, la limite maximale est de CHF 148'200.00 par année, resp. CHF 12'350.00 par mois.

Exemple en cas d'engagement inférieur à une année :

(CHF 148'200.00 / 360 jours) x nombre de jours d'occupation.  
Les mois complets sont comptés avec 30 jours.

### Masse salariale présumée pour l'année à venir

Veillez inscrire la masse salariale estimée pour l'année à venir. Ce montant nous permettra de calculer les acomptes de cotisations qui vous seront facturés.

### Des cotisations aux assurances sociales sont-elles perçues en cas de réduction des horaires de travail ?

Les entreprises qui reçoivent des indemnités en cas de réduction des horaires de travail doivent verser des cotisations complètes aux assurances sociales comme auparavant. La masse salariale cotisante correspond au salaire contractuel, respectivement à la durée normale de travail.